

**MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN  
COMTÉ DE RENÉ-LEVESQUE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PROCÈS VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-11-2017**, 19hr00, à la Salle des Loisirs, 14, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Steeve Grenier, maire.

Étaient aussi présents :

<b>St-Pierre</b>	<b>Judith</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Siège #01</b>
<b>Mansour</b>	<b>Éric</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #02</b>
<b>Grenier Cyr</b>	<b>Sandra</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #03</b>
<b>Hamel</b>	<b>Victor</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #04</b>
<b>B.Bureau</b>	<b>J.Pierre</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #05</b>
<b>Levesque</b>	<b>Roger</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Siège #06</b>

**Diane Cyr, directrice générale, est aussi présente**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Steeve Grenier, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

**Rés : 2017-113**

**2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Mansour, conseiller, et unanimement résolu que :  
L'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant au point f des affaires nouvelles : Calendrier annuel des séances

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés : 2017-114**

**3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE ET DU 08 NOVEMBRE 2017**

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux des séances du 16 octobre et du 08 novembre 2017 soient et sont adoptés tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité.**

**Rés : 2017-115**

**4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2017-11**

Il est proposé par Sandra Cyr Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt les listes de correspondance 2017-11

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER**

**Rés : 2017-116**

Il est proposé par Pierre Bourque Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 4705 à 4736 et les déboursés directs d'octobre 2017

**Adoptée à l'unanimité**

**6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION**

Aucun avis de motion à adopter

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun règlement à adopter

**8. POUR INFORMATION**

Taxes à recevoir au 2017-11-16

Arrérages : 6 581\$ Courant : 29 148\$ Non échue : -47 \$ Total de 35 682\$

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### Res. : 2017-117 a : Droit d'utilisation sur la servitude au 13B des Érables

Attendu que : Demande pour reconduire l'entente conclue en 2010 et octroyant aux propriétaires la permission d'ériger, sous certaines conditions, une clôture sur l'assiette d'une servitude appartenant à la Municipalité a été présentée au conseil municipal

Attendu que : L'entente conclue stipulait que la permission était transférable d'un propriétaire à l'autre, lors d'une vente.

Attendu que : Nous n'avons jamais eu de problématique avec cette permission et que la retirer présentement, pourrait constituer un motif de litige et de procédures entre les propriétaires et la municipalité,

Attendu que : Il n'y a aucune contre- indication administrative à reconduire la résolution,

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin réitère son accord à l'entente conclue et signée en 2010, entre les propriétaires du 13B des Érables et la Municipalité de Franquelin, entente ayant pour objet de permettre aux propriétaires d'ériger d'une clôture sur une servitude appartenant à la Municipalité

La Municipalité réitère aussi la clause de ladite entente indiquant que celle-ci sera transférable à un nouveau propriétaire advenant la vente et/ou la cession de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

### Res. : 2017-118 b : Demande de modification au zonage

Attendu qu' : Une demande de modification au zonage a été présentée par Entreprises RG St-Laurent suite à des travaux exécutés par l'entreprise sur la 138 et au cours duquel il a été procédé à la disposition de matériaux sur un terrain situé dans une zone où cette utilisation du sol est interdite.

Attendu que : Compte-tenu de la complexité du dossier et des nombreux intervenants impliqués : Entrepreneur, MRC, Ministère, Municipalité

Il est proposé par Victor Hamel, conseiller et unanimement résolu :

De mandater M. Gilles Dubuc, inspecteur municipal, pour analyser cette demande, échanger avec les intervenants concernés et trouver, si possible, une solution adéquate et satisfaisante pour toutes les parties en cause.

Que sur réception des informations et suivis requis, celui-ci émette un rapport avec ses recommandations aux membres du conseil afin qu'une décision soit rendue dans ce dossier dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

### Res. : 2017-119 c : Adoption programmation de travaux TECQ 2014-2018 révisée

Attendu que : La municipalité de Franquelin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que : La municipalité de Franquelin doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Sandra Cyr Grenier, conseillère, et unanimement résolu :

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que : La municipalité de Franquelin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et

de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que : La municipalité de Franquelin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que : La municipalité de Franquelin atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée soumise, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Rés. : 2017-120 d : Demande de don Activité Père Noël**

Attendu que : Demande a été présentée par le Comité de Loisirs et de Développement Social de Franquelin à l'effet d'obtenir un don pour la réalisation de la fête annuelle de Noël , édition 2017, incluant le Père Noël pour les enfants.

Attendu que : Le conseil municipal tient à supporter de tels évènements, rassembleurs pour la population;

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que :

Un montant de 500\$ soit accordé à l'organisme pour la tenue de cet évènement.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rés. : 2017-121 e : Terrain Mistassini pour installation bornes sèches**

Attendu que : La Municipalité de Franquelin a fait une demande pour l'obtention à titre gratuit d'un terrain à des fins d'utilités publique, terrain situé dans le Canton de Franquelin, rang Rivière Mistassini, partie non divisée

Attendu que : La MRC a soumis une offre de cession à titre gratuit pour ce terrain à la Municipalité de Franquelin

Attendu que : Ce terrain servira à l'installation d'une borne sèche pour le combat contre les incendies

Il est proposé par Roger Levesque, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin accepte l'offre de la MRC de Manicouagan relative à la cession de ce terrain.

Qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions

Que Mme Diane Cyr, Directrice générale soit et est autorisée à signer tous documents relatifs à cet effet pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rés. : 2017-122 f : Adoption du calendrier annuel des séances municipales**

Attendu que : L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Jean Pierre Bourque Bureau, conseiller, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018,

Les séances se tiendront le 3e lundi de chaque mois à la salle des loisirs de Franquelin, 14 des Érables et débuteront à 19 h 00

Adoptée à l'unanimité

## **10. PERIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

**Rés : 2017-123**

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Judith St-Pierre, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h40

---

Steeve Grenier, maire

---

Diane Cyr, Directrice Générale